



DATE 31/07/2020
CONTACT Dr Paul Pardon
TEL.
E-MAIL

À l'attention des médecins généralistes
À l'attention des centres de tri et de prélèvement
À l'attention des cercles de médecins généralistes
À l'attention des associations des médecins généralistes et des syndicats de médecins

À l'attention des laboratoires cliniques, pour information
À l'attention des hôpitaux généraux et coupoles hospitalières, pour information
À l'attention des gouverneurs, pour information

OBJET COVID-19 – Organisation des prélèvements

Madame, Monsieur,

Le testing, le suivi des contacts et l'isolement sont des éléments essentiels de la gestion de la crise sanitaire.

L'aspect "testing" englobe en soi la nécessité d'assurer une cohérence entre différentes composantes : stratégie et priorités en matière de tests, disponibilité de prestataires compétents pour exécuter les prélèvements, disponibilité du matériel de prélèvement et des équipements de protection individuelle, capacité au niveau des analyses de laboratoire, échange de données, processus logistiques, ainsi que les aspects liés à l'organisation et au financement, ainsi qu'au remboursement des composantes précitées.

La politique et la stratégie en matière de tests sont définies par différents organes et coordonnées sur le plan politique au sein de la Conférence interministérielle de la Santé publique. Certains aspects sont également abordés au sein du Comité de concertation, du Centre national de crise et du Conseil national de sécurité.

La Belgique est actuellement dotée d'une stratégie extensive en matière de tests, assortie d'indications étendues pour les tests. Cette stratégie est appelée à évoluer. Il va sans dire que la stratégie et son évolution ont un impact non négligeable sur la façon dont il convient de procéder aux prélèvements.

Lors de la première vague de la crise de la COVID-19, des centres de tri et de prélèvement ont été déployés sur l'ensemble du territoire belge. Ces centres sont actuellement au nombre d'environ 135, le but étant de disposer d'environ 1 centre par 100.000 habitants. La fonction de prélèvement d'un centre peut être répartie sur plusieurs sites. La création et la coordination de ces centres relèvent de la responsabilité des

cercles de médecins généralistes. Le 20 mai 2020, la Conférence interministérielle de la Santé publique a conclu un protocole d'accord par lequel les différentes autorités ont défini les orientations à donner et l'aide à apporter aux centres de tri et de prélèvement. En exécution de ce protocole d'accord, l'assurance maladie a prévu des interventions financières dans les frais de lancement, la coordination médicale, l'activité de soin des médecins et des infirmiers, ainsi que l'aide administrative.¹

Le développement de la stratégie en matière de tests et d'indications pour les tests, ainsi que la résurgence de l'épidémie nous placent face à des défis particuliers en ce qui concerne les prélèvements. Même si pour l'instant le phénomène reste plutôt localisé, une pression importante commence à s'exercer sur les cabinets de médecine générale et les centres de tri et de prélèvement. Nous allons dès lors devoir évaluer les outils stratégiques existants et, le cas échéant, les renforcer ou les adapter.

En sa séance du 29 juillet, la Conférence interministérielle de la Santé publique s'est également penchée sur cette question. Les orientations majeures suivantes se sont dégagées à cette occasion et nous souhaiterions vous en faire part.

Tout d'abord, les priorités des cabinets de médecine générale (cabinet individuel, pratique de groupe ou poste de garde) et des centres de tri et de prélèvement ont été précisées. Les cabinets de médecine générale et les centres de tri et de prélèvement peuvent prendre toutes les mesures nécessaires (systèmes de tri, tranches horaires réservées à des groupes prioritaires ou non prioritaires, un système sur rendez-vous, etc.) à la mise en œuvre de ces priorités.

- On attend des cabinets de médecine générale qu'ils se concentrent en priorité sur les patients symptomatiques, ainsi que sur la continuité des soins ordinaires, non liés à la COVID-19 ;
- On attend des centres de tri et de prélèvement qu'ils se concentrent en priorité, suivant l'ordre d'importance suivant, sur 1) les patients symptomatiques, complémentairement à l'activité des cabinets de médecine générale ; 2) les contacts à haut risque ayant été identifiés dans le cadre du suivi des contacts, ainsi que sur les voyageurs qui entrent en Belgique à partir d'une zone rouge conformément à la procédure du formulaire de localisation des passagers ; 3) les autres cas relevant des indications pour les tests.

Ensuite, nous maintenons les centres de tri et de prélèvement, coordonnés par les cercles de médecins généralistes, dans leur rôle de pivot central au niveau de la capacité de prélèvement en première ligne. Qu'il s'agisse de cas symptomatiques ou asymptomatiques dans le cadre des indications en matière de tests, il est évident que l'organisation des centres de tri et de prélèvement est indispensable pour pouvoir décharger les cabinets de médecine générale, qui assurent également les soins ordinaires (non liés à la COVID-19). Il sera possible de créer de nouveaux sites de prélèvement, sous la tutelle d'un centre de tri et de prélèvement déjà

¹ Pour de plus amples informations : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/retribution-soutenir-postes-triage.aspx>

enregistré. Les autorités ont convenu de prendre à brève échéance des mesures afin que cela puisse se faire. En outre, la Conférence interministérielle veillera scrupuleusement à ce que la capacité de prélèvement soit suffisamment renforcée par rapport à la demande, laquelle est liée à la stratégie en matière de tests et à l'évolution de l'épidémie.

- Le Fédéral va adapter les règles actuelles de financement des centres de tri et de prélèvement de manière à permettre de facturer davantage d'heures pour l'activité de prélèvement et pour l'aide administrative dans les centres de tri et de prélèvement, et ce pour les centres dont le niveau d'activité le justifie.
- En accord avec les organisations des infirmiers à domicile, le Fédéral établira un cadre organisant la mise à disposition et le financement du personnel infirmier, sur lequel les centres de tri et de prélèvement (et, dans certaines circonstances, les cabinets de médecine générale) pourront s'appuyer pour affecter le personnel en question aux prélèvements. Une concertation sera organisée avec les entités fédérées au sujet de l'organisation pratique et du support à fournir dans ce cadre.

Nous étudions d'autres options que le système des organisations des infirmiers à domicile pour soutenir la capacité de prélèvement.

- Les entités fédérées aideront les cercles de médecins généralistes à assurer leurs tâches de coordination et aideront les centres de tri et de prélèvement dans le cadre de leurs frais de fonctionnement, selon ce qui a été convenu dans le protocole d'accord interfédéral.

En outre, il a été décidé que certaines catégories de personnes devant se faire tester ne devront plus faire établir une prescription par un médecin généraliste avant de se rendre au centre de tri et de prélèvement. Cette mesure réduira la pression qui s'exerce sur les généralistes. Il s'agit notamment des personnes tenues de se faire tester étant contact à haut risque d'un patient de référence testé positif, ou des personnes qui entrent sur le territoire belge à partir d'une zone rouge ou orange.

- Dans le cadre du suivi des contacts et de la procédure du formulaire de localisation des passagers, ces personnes recevront à l'avenir un SMS les informant qu'elles doivent se rendre, sauf si elles reviennent de zones oranges comme c'est recommandé mais pas obligatoire, directement dans un centre de tri et de prélèvement en se munissant du code qui leur aura été transmis dans le SMS en question. Elles seront également priées de s'adresser à leur généraliste en cas de résultat positif. Il est essentiel que le personnel des centres de tri et de prélèvement donnent aux personnes qui se présentent pour un prélèvement des informations suffisantes sur les règles d'application concernant la quarantaine, le suivi de l'état de santé et, le cas échéant, la prise de contact du généraliste.
- Les dispositions voulues seront prises pour que le code que le patient présente donne accès au remboursement et qu'une demande de prescription ne soit plus requise (s'il n'y en a pas encore). Ce n'est qu'en l'absence de prescription que les centres de tri et de prélèvement devront transmettre le formulaire électronique (<https://covid19lab.healthdata.be/data-collection/laboratorytestprescription>) à Sciensano.

Nous rappelons également que le remboursement par l'assurance maladie ne s'applique qu'aux cas relevant de la définition de cas et des indications pour les tests. L'INAMI suivra à cet égard les évolutions que connaîtront la définition de cas et les indications pour les tests.

Enfin, nous renvoyons à l'application SharePoint dans laquelle il est demandé aux centres de tri et de prélèvement d'ajouter les prestations (nombre d'heures) des prestataires de soins, les heures d'ouverture et, le cas échéant, les antennes et l'activité en ce qui concerne le nombre de personnes examinées. Ces informations revêtent une importance capitale pour assurer le suivi ultérieur de la capacité déployée au niveau des prélèvements. La mise à disposition de ces informations constitue d'ailleurs une condition de financement des centres en question.

Les décisions prises par la Conférence interministérielle de la Santé publique seront mises en œuvre au plus vite par les autorités compétentes. Nous nous engageons dès lors à vous en informer du mieux possible et aussi vite que possible. Nous tenons à vous remercier, vous et vos collègues, pour votre grand dévouement et vous souhaitons beaucoup de courage et de force pour relever les défis qui se présentent une nouvelle fois à vous. D'avance, nous vous remercions pour votre coopération.

Dr Pardon Paul

Chief Medical Officer pour la
Belgique, Président du Risk
Management Group

Pedro Facon

Directeur général des Soins de
Santé, Secrétaire de la Conférence
Interministérielle Santé publique

Jo De Cock

Administrateur général de
l'Institut National d'Assurance
Maladie-Invalidité